

## Séance publique du 14 mars 2005

### Délibération n° 2005-2549

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds eau - Alimentation en eau potable de la ville de Balti (Moldavie) - Convention de financement avec l'alliance française en Moldavie**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 19 mai 2003, a été approuvée la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage Compagnie générale des eaux (CGE)-communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc aujourd'hui libellé comme suit :

#### *Action de solidarité internationale*

*La Communauté a décidé, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable. Les parties sont convenues qu'elles mèneront une action conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté.*

*Pour la Compagnie, ces actions seront menées chaque année dans le cadre de sa politique de mécénat ou de celle du groupe auquel elle appartient.*

Depuis plusieurs années, la communauté urbaine de Lyon est engagée dans une coopération active avec la ville de Balti, seconde ville de Moldavie, située au nord du pays. Une convention de coopération décentralisée a été conclue le 16 juillet 2002. De ce fait la Communauté urbaine a pu bénéficier de cofinancements du ministère des affaires étrangères.

Dans le cadre de cette convention, diverses actions ont été engagées : missions d'experts pour faire le diagnostic des questions d'eau potable, expédition d'une cureuse aspiratrice pour l'entretien du réseau d'assainissement, dons de matériels de réforme à un lycée technique, accueil à Lyon d'élus et de techniciens, etc.

Au cours d'une mission mixte comprenant un expert de la Communauté urbaine et deux experts de la Compagnie générale des eaux, un programme de modernisation du réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Balti a été établi, pour un montant de 120 000 €.

La priorité est de changer deux pompes situées en tête de réseau, près de la rivière où l'eau brute est prélevée. Ces deux pompes, datant de la période soviétique, sont beaucoup trop puissantes. Il s'ensuit un fort gaspillage d'énergie. Des économies d'électricité de l'ordre de 10 000 à 15 000 € par mois sont attendues par le simple changement de ces pompes. C'est dire que cet investissement (80 000 €) sera rapidement amorti par les économies d'énergie qu'il aura générées. Ce volet constitue la tranche 2005 du projet et de son financement.

Deux autres volets techniques ont été proposés dans le projet cité ci-dessus : la mise en place de matériels de détection des fuites, pour réaliser des économies d'eau et d'énergie, toutes deux précieuses, ainsi que l'équipement d'un laboratoire d'analyse afin que la ville de Balti puisse mieux garantir la qualité de l'eau distribuée aux usagers. Le coût total de ces deux volets a été estimé à 40 000 €. Ces deux volets complémentaires seront réalisés sur la tranche 2006 du projet.

Conformément aux modalités de financement paritaire décidées par le comité de pilotage paritaire Communauté urbaine-Compagnie générale des eaux cité ci-dessus, le financement net pour la Communauté s'élève donc à 60 000 € (sur deux ans, à savoir 40 000 € en 2005 et 20 000 € en 2006), la Compagnie apportant pour sa part 60 000 € également, avec des tranches annuelles identiques.

Toujours conformément aux décisions de ce comité, une organisation non gouvernementale doit être choisie pour assurer le portage financier, assurer le paiement des factures des entreprises et veiller à la bonne exécution du projet. Les deux parties ont retenu l'alliance française de Moldavie, dont le siège est établi 18, rue Staful Tarii, Chisinau, capitale de ce pays. Ainsi l'Alliance française assurera la bonne gestion des dépôts de fonds de la Communauté urbaine et de la Compagnie, effectués dans le cadre du projet. Après visa service fait de l'ingénieur de la Communauté urbaine, chef de projet, elle paiera directement les fournisseurs et entreprises qui seront choisis par la ville de Balti, maître d'ouvrage, pour faire les travaux. Elle assurera la comptabilité précise de tous ces paiements. Pendant la durée des travaux les contrôles techniques restent assurés par le comité de pilotage du Fonds eau, qui pourra confier à son comité technique le soin d'organiser, sous son contrôle, une ou plusieurs missions d'experts. La réception définitive associera la ville de Balti, l'Alliance française, la Communauté urbaine et la Compagnie générale des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de modernisation du réseau d'adduction d'eau potable de Balti (Moldavie) estimé à 120 000 €.

**2° - Décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 60 000 € à l'alliance française de Chisinau (Moldavie), sous forme de deux tranches, respectivement de 40 000 € au titre de l'année civile 2005 et 20 000 € au titre de l'année civile 2006.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les deux conventions de financement annuelles à intervenir.

**4° - La dépense** qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 60 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits pour 2005 au budget annexe des eaux - à hauteur de 40 000 € et à inscrire pour 2006, à hauteur de 20 000 € - article 674-200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,